

# PS\_MODALITES UKRAINE

Type de campagne : nationale

**Thématique : Information – Accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## Descriptif

Cette action vise à informer les laboratoires, les pharmaciens, les médecins (généralistes et spécialistes), les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes des modalités de prise en charge des soins COVID des personnes résidant en Ukraine et qui arrivent sur le sol français.

## Objectifs

Informer les laboratoires, les pharmaciens, les médecins (généralistes et spécialistes), les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens dentistes et les sages-femmes des modalités de prise en charge des soins COVID des personnes résidant en Ukraine et qui arrivent sur le sol français.

## Canaux recommandés



Email

**Qualification : Notification Invitation**

## Ciblage

Laboratoires  
Pharmaciens  
Médecins (généralistes et spécialistes)  
IDE  
MK  
CD  
SF

## Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 11/03

Email

**Objet : Ukraine : prise en charge des soins et des tests COVID**

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



 amelipro

Madame, Monsieur,

Les personnes résidant en Ukraine qui viennent se réfugier en France bénéficient d'un statut de « protection temporaire » et d'une prise en charge immédiate de leurs frais de santé. A ce titre, elles ont vocation à se voir ouvrir rapidement à leur arrivée des droits à la protection maladie universelle ainsi qu'à la complémentaire santé solidaire.

**Les tests de dépistage du COVID RT-PCR ou par détection antigénique** réalisés au bénéfice de ces ressortissants **sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire**, y compris lorsqu'ils sont réalisés sans prescription médicale par des personnes ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet. Cette prise en charge s'effectue sur présentation du document de la préfecture justifiant du bénéfice de la protection temporaire.

Les ressortissants français rapatriés d'Ukraine ou de Russie bénéficient également de cette prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire sur présentation d'une attestation sur l'honneur.

Cette prise en charge des tests est applicable **jusqu'au 31 mai 2022**.

**Pour la facturation**, vous devez :

- Renseigner le NIR du patient s'il a déjà ses droits ouverts. A défaut, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de votre caisse de rattachement ) ainsi que la date de naissance

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [amel.fr](https://amel.fr)

- Renseigner systématiquement le code exonération exo DIV valeur 3 ;
- Emettre la facture en mode dégradé en l'absence de carte Vitale.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Rendez-vous sur [ameli.fr](http://ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impératif comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](http://Ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien attestation sur l'honneur :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Attestation\\_honneur\\_ressortissant\\_francais.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Attestation_honneur_ressortissant_francais.pdf)

Lien ameli.fr : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

